



RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIO (2016-2019)

ENSEMBLE  
on fait avancer le Québec

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Internet
<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/cote-nord.jsp>

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN (PDF) : 978-2-550-75534-0

Table des matières

Contexte.....	1
Objectifs de la consultation publique.....	2
Unités d'aménagement visées par la consultation publique.....	3
Principaux commentaires reçus	4
Commentaires émis pour les unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires émis pour les unités d'aménagement 094-51 et 094-52	
Commentaires émis pour l'unité d'aménagement 097-51	
Conclusion	20
Annexe 1 : Suivi des commentaires généraux régionaux de l'Association des pourvoies de la Côte-Nord	
Annexe 2 : Suivi des commentaires généraux régionaux du Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord	
Annexe 3 : Suivi des commentaires généraux régionaux d'Agriboréal service-conseil	

Contexte

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a soumis à la consultation publique le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel des unités d'aménagement (UA) 093-51, 093-52, 094-51, 094-52 et 097-51, comme prévu par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, dont il a la responsabilité de la confection.

Cette année, c'est également le Ministère qui a mené la consultation auprès du public. Les participants ont donc soumis leurs commentaires directement au Ministère. Ce dernier en a analysé les résultats.

La période de consultation sur le plan opérationnel s'est tenue du 16 octobre au 10 novembre 2015. La population était invitée à prendre connaissance des plans soumis à la consultation publique, soit en ligne, soit dans les bureaux des unités de gestion du Ministère. Les plans ont été présentés en ligne sous la forme de cartes interactives. Les employés des unités de gestion pouvaient également répondre aux questions des citoyens.

Le présent rapport regroupe les commentaires reçus lors de la consultation publique ainsi que les suivis du Ministère par rapport à ces préoccupations, que ce soit par une réponse écrite ou à l'occasion de rencontres en vue d'une entente d'harmonisation.

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le Ministère adapte les plans au besoin avant d'arrêter la date de leur entrée en vigueur. Durant le processus, le Ministère prend position sur les demandes ou convient de mesures d'harmonisation avec les parties. Le présent rapport sera également présenté aux membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la région.

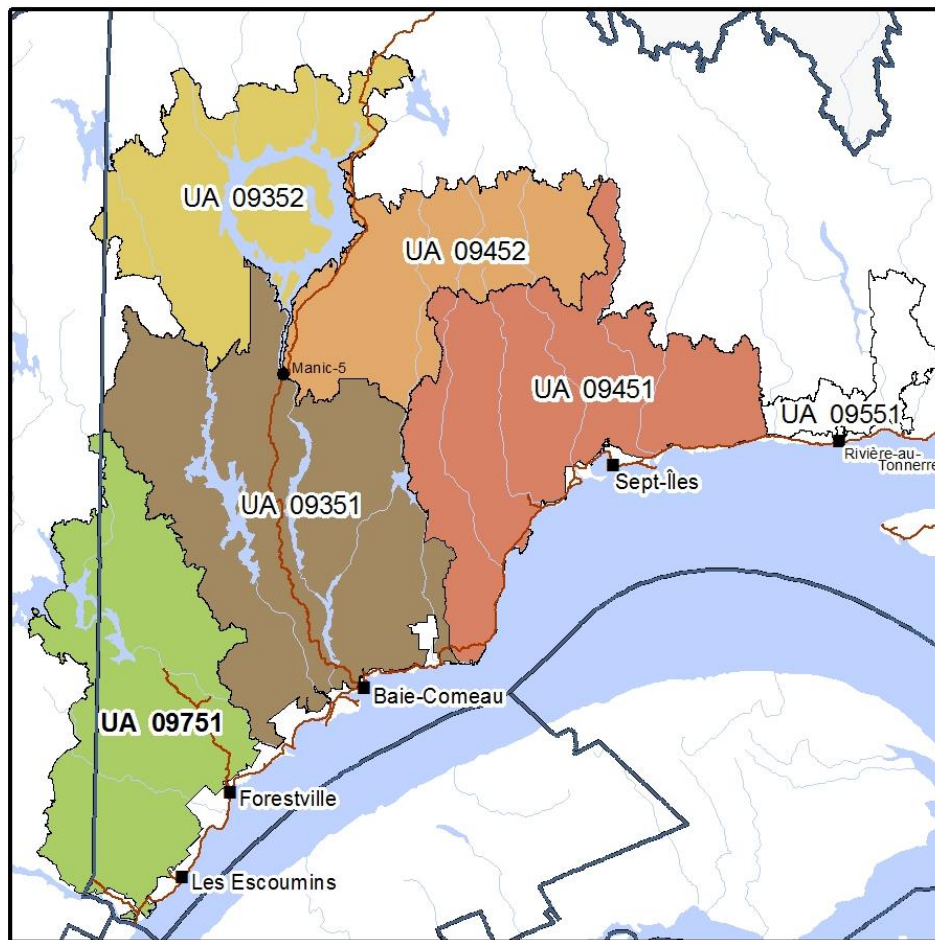
Objectifs de la consultation publique

La consultation du public vise les objectifs suivants :

- Favoriser dans la population une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- Répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs ainsi que ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire;
- Harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- Permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

Unités d'aménagement visées par la consultation publique

Les unités d'aménagement visées par la consultation publique dans les plans d'aménagement 2016-2019 étaient les suivantes : 093-51, 093-52, 094-51, 094-52 et 097-51.



Principaux commentaires reçus

Les commentaires émis au cours de la consultation publique peuvent être regroupés en deux catégories :

1. Les commentaires généraux régionaux;
2. Les commentaires propres aux PAFIO des UA et les commentaires portant sur le processus de consultation publique.

Trois organismes ont soumis des commentaires à portée régionale. Ainsi, les commentaires de l'Association des pourvoiries de la Côte-Nord, du Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord ainsi que d'Agriboréal service-conseil sont présentés respectivement aux annexes 1, 2 et 3 du présent document.

Commentaires émis pour les unités d'aménagement 093-51 et 093-52

Le tableau suivant présente le nombre de participants à la consultation pour les UA 093-51 et 093-52.

À titre personnel	3
Au nom d'un organisme	2
Total	5

Le tableau suivant présente le nombre de préoccupations reçues pour les UA 093-51 et 093-52.

Préoccupations	Nombre de réponses
Localisation des coupes	3
Infrastructures (chemins et ponts)	2
Type de coupe	3
Période de coupe	3
Superficie des coupes	3
Transport (bruit, sécurité, etc.)	2
Autres	2
Total	18

Dans le tableau suivant sont présentés les commentaires propres aux UA 093-51 et 093-52 et le suivi du Ministère relatif à ces préoccupations.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Préoccupations reçues concernant la circulation accrue dans un secteur de villégiature durant la réalisation des travaux forestiers et les risques qui y sont associés.</p>	<p>Comme ce commentaire ne concerne pas les plans d'aménagement forestier, il a été transmis aux entreprises forestières à titre d'information.</p>
<p>« Les chantiers Toulnostouc, Landry et Miquelon (chemins et coupes) vont mettre en danger les Hautes Valeurs de Conservation identifiées dans la FHVC n° 12 du Rapport sur les FHVC de Produits forestiers Résolu (écosystèmes rares et petits blocs de forêt intacte à 50 km de Baie-Comeau). Ce sont des vestiges de forêt préindustrielle importants à l'échelle régionale, et les derniers massifs intacts de faible superficie identifiés par GFWC (2010) dans le sud de l'UAF. Des récoltes ont déjà eu lieu dans les années récentes dans ce secteur et il serait important de maintenir les massifs restant en place, compte tenu de leur importance écologique régionale. Nous sommes conscients que ces peuplements sont présentement affectés par l'épidémie de TBE, mais la construction de chemins va entraîner une fragmentation résiduelle sur le territoire. Des trois chantiers, les chantiers Toulnostouc sont les plus problématiques, car ils se situent dans les endroits relativement moins affectés par la TBE et dans des zones plus éloignées des coupes antérieures. »</p>	<p>Le Ministère collaborera avec le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement pour répondre aux préoccupations du demandeur.</p>
<p>« Des secteurs d'intervention (coupes totales et partielles — chantier St-Pierre) sont prévus dans une zone d'atténuation anthropique prévue au plan caribou régional. Ces zones visent à devenir des massifs de protection pour le caribou à moyen terme. De plus, les massifs de protection identifiés dans ledit plan sont de taille insuffisante. Par mesure de précaution, ces chantiers devraient être reconsidérés (par exemple, viser seulement les zones périphériques des massifs existants). Ce n'est pas le cas actuellement : les chantiers prévus sont en plein milieu des massifs identifiés au Plan caribou. »</p>	<p>Le Ministère collaborera avec le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement pour répondre aux préoccupations du demandeur.</p>

<p>« Parce que la ville de Baie-Comeau pour moi devrait garder tout près de la ville cet endroit intact pour des nouveaux développements touristiques pour le futur. Surtout autour de ces lacs (Saint-Gelais, Petit Bras, La Chasse), le monde aime aller se divertir à la sortie de leur travail, ça fait partie un peu du patrimoine de la ville. La récolte de bois briserait tout pour le peu de bois. Ça prend de 50 à 75 ans pour devenir beau. »</p>	<p>Actuellement, il n'y a pas de travaux prévus dans les secteurs des lacs Saint-Gelais et Petit-Bras, qui se trouvent dans le territoire de l'unité d'aménagement. Le Ministère invite le citoyen à participer aux prochaines consultations publiques et à lui soumettre ses commentaires par rapport aux travaux forestiers prévus, le cas échéant.</p>
<p>« La coupe de bois entre mon chalet et le lac, ainsi que la période de coupe. L'emplacement du chalet est inexact. »</p>	<p>Des discussions ont eu lieu avec le demandeur. L'emplacement du chalet a été rectifié.</p>
<p>« Nous demandons d'établir une zone de protection de 100 m, et ce, de chaque côté du chemin d'accès actuel ainsi que tout accès de villégiature et de mise à l'eau déjà en place actuellement. Cette bande de protection assurerait un abri au petit gibier pour pouvoir ainsi pratiquer l'activité de la chasse dans les secteurs affectés par les coupes forestières. »</p>	<p>Le Ministère poursuit ses discussions avec la zec concernée.</p>
<p>« Dans les secteurs sensibles aux abords des zones de villégiature, nous demandons une coupe hivernale dans le secteur nord de la zec pour promouvoir l'activité estivale de la pêche qui est une source de revenu majeure pour notre organisme et même une question de survie, car une telle perte pourrait être très néfaste pour notre association, voire même des problèmes à rencontrer nos obligations. »</p>	<p>Le Ministère poursuit ses discussions avec la zec concernée.</p>
<p>« Nous sommes également très préoccupés par une récolte de bois qui va sûrement affecter et abîmer le plan visuel des sites naturels fréquentés par la population locale. Nous demandons donc un reboisement sur la totalité des secteurs de coupe afin que la nature reprenne plus rapidement sa place. »</p>	<p>Le Ministère poursuit ses discussions avec la zec concernée.</p>
<p>« L'ouverture du réseau routier forestier qui se solde en plusieurs dizaines de kilomètres ouvre les frontières de notre territoire que nous ne pourrions contrôler adéquatement, et ce, comme le stipule le protocole d'entente avec le MFFP. Nous sollicitons donc votre aide pour effectuer un contrôle adéquat pendant cette période qui consisterait en l'embauche d'un auxiliaire de la faune pour</p>	<p>Le Ministère poursuit ses discussions avec la zec concernée.</p>

patrouiller ce secteur. »	
« Nous demandons également l'aide du MFFP à faire une mise à jour des quotas de pêche permis sur les plans d'eau qui seront affectés dans ce secteur ainsi que les plans d'eau qui deviendront plus accessibles pour nous aider à gérer les ressources comme le stipule le protocole d'entente et à comptabiliser les prises. »	Le Ministère poursuit ses discussions avec la zec concernée.
« Le territoire de la zec Varin subira une perturbation faunique à la suite de l'exploitation forestière. Nous demandons une compensation faunique sur cette partie de territoire qui pourrait consister en un aménagement de frayères et des ensemencements sur des cours d'eau qui seront ciblés ultérieurement. »	Le Ministère poursuit ses discussions avec la zec concernée.
« Des travaux seront effectués autour des lacs Chien et Noir. Nous demandons de conserver les accès pour les véhicules automobiles à ses lacs. »	Le Ministère poursuit ses discussions avec la zec concernée.
« Finalement, considérant que le territoire de la zec Varin est concerné par le règlement 2012-09 de zonage des TNO de la Rivière-aux-Outardes en l'identifiant comme un territoire à vocation récréatif, nous demandons au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'en tenir compte dans ses opérations et ses exploitations sans affecter la vocation de ce territoire. »	Le Ministère poursuit ses discussions avec la zec concernée.

Commentaires émis pour les unités d'aménagement 094-51 et 094-52

Le tableau suivant présente le nombre de participants à la consultation pour les UA 094-51 et 094-52.

À titre personnel	2
Au nom d'un organisme	3
Total	5

Le tableau suivant présente le nombre de préoccupations reçues pour les UA 094-51 et 094-52.

Préoccupations	Nombre de réponses
Localisation des coupes	7
Infrastructures (chemins et ponts)	3

Type de coupe	2
Période de coupe	2
Superficie des coupes	2
Transport (bruit, sécurité, etc.)	0
Autres	3
Total	19

Dans le tableau suivant sont présentés les commentaires propres aux UA 094-51 et 094-52 et le suivi du Ministère relatif à ces préoccupations.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>« Les gestionnaires ont pris connaissance d'un nouveau chantier proposé, soit Lac Hall dans le territoire de la zec Matimek, situé au nord du lac Hall. Les gestionnaires auraient aimé connaître la planification des chemins à améliorer et des nouveaux chemins à construire dans ce nouveau secteur avant d'être en mesure de commenter adéquatement la présente planification et demande d'être rencontrés à nouveau lorsque cette planification aura été effectuée. En effet, les gestionnaires prévoient agrandir le camping du lac Hall sur la rive nord du lac Hall et auraient aimé connaître les tracés de chemins potentiels afin d'arrimer leurs plans de développement. De plus, le secteur au nord du lac Hall est actuellement peu accessible et les gestionnaires voient peut-être une opportunité de bonifier les activités fauniques sur cette partie du territoire en autant que les travaux de réfection et de construction des chemins seraient réalisés en période estivale. Les gestionnaires désirent participer à la planification des chemins forestiers dans ce nouveau secteur et s'assurer que leurs intérêts sur cette partie de territoire soient pris en compte.</p> <p>« De plus, les gestionnaires de la zec Matimek désirent rappeler aux gestionnaires de l'UA 094-51 que la planification de ce nouveau secteur doit respecter la modalité d'harmonisation particulière, adoptée par la TGIRT de Sept-Rivières et Minganie, qui reconnaît les activités de prélèvement faunique comme prioritaire dans les territoires fauniques structurés, en période de chasse à l'original à l'arme à feu, dans l'UA 094-51. »</p>	<p>Une rencontre est prévue avec les gestionnaires de la zec Matimek afin de leur expliquer les travaux réalisés l'année dernière (en secteurs plus raffinés) et la mise à jour effectuée cette année.</p>

« Les gestionnaires de la zec Matimek désirent profiter de la consultation 2016-2019 pour informer les gestionnaires de l'UA 094-51 que, selon eux, les travaux d'harmonisation de la dernière consultation n'ont pas été complétés par le MFFP. Les gestionnaires de la zec attendent toujours la rencontre prévue avec les gestionnaires de l'UA 094-51 pour consulter une planification plus raffinée sur des sites d'intervention (SI) mieux définis et sur des scénarios de réfection et de construction de chemins forestiers dans ce secteur. Les gestionnaires de la zec ont pris connaissance des réponses des gestionnaires de l'UA 094-51 émises lors de la dernière consultation et trouvent dommage que le MFFP ait écarté la proposition de la zec de revoir le redécoupage des COS et la proportion de prélèvement dans un secteur d'activité économique aussi névralgique pour la zec. Afin de comprendre les éléments d'aménagement qui empêchent les gestionnaires de l'UA 094-51 à revoir leur planification dans le chantier Matimek Nord, les gestionnaires de la zec demandent que les gestionnaires de l'UA 094-51 prévoient une rencontre avec eux afin de leur présenter les modalités du plan de rétablissement du caribou forestier de l'UA 094-51.

« Préoccupations sur des commentaires soumis l'an dernier :

- Considérer la route SM3 comme un corridor routier au même titre qu'une route numérotée selon le Règlement sur les normes d'intervention (RNI) dans les forêts du domaine de l'État. Ainsi, selon l'article 47 au deuxième alinéa, une lisière boisée de 30 m de chaque côté devrait être conservée jusqu'à ce que la régénération soit établie dans l'aire de coupe adjacente à cette lisière boisée et ait atteint une hauteur moyenne de 3 m. Cette lisière boisée devrait continuer au-delà de la fin de la route SM3 et se terminer au camping du lac à Toi;
- Prévoir des ententes d'harmonisation particulières avec les gestionnaires de la zec Matimek et les exécutants des travaux sur l'utilisation de certains chemins forestiers développés et entretenus par les gestionnaires et des obligations à remettre les chemins en état à la suite des opérations;
- Consulter les gestionnaires de la zec

Une rencontre est prévue avec les gestionnaires de la zec Matimek afin de leur expliquer les travaux réalisés l'année dernière (en secteurs plus raffinés) et la mise à jour effectuée cette année.

<p>Matimek à nouveau lorsque les secteurs de récolte et les tracés de chemins ainsi que les périodes de récolte seront définis afin que les gestionnaires puissent émettre leurs commentaires et leurs recommandations. »</p>	
<p>« Les gestionnaires de la zec Matimek remercient les gestionnaires de l'UA 094-51 d'avoir répondu à leurs commentaires lors de la dernière consultation, mais aimeraient que leurs commentaires soient répondus plus rapidement dans l'avenir. En effet, les gestionnaires de la zec ont attendu près de sept mois avant de recevoir des réponses des gestionnaires de l'UA 094-51 à leurs commentaires. Les gestionnaires de la zec désirent informer les gestionnaires de l'UA 094-51 que, durant cette attente, les gestionnaires de la zec n'étaient pas en mesure de répondre aux questionnements de certains de leurs clients touchés par les secteurs d'intervention potentiels au nord de la zec.</p> <p>« Préoccupations sur des commentaires soumis l'an dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élargir la période de consultation des PAFIO à au moins un mois pour donner le temps aux gestionnaires de zecs d'analyser, de consulter et de commenter adéquatement les plans déposés; • Une rencontre entre les gestionnaires des zecs et le MFFP en amont d'une consultation des secteurs d'intervention qui touchent le territoire des zecs devrait être effectuée telle que la rencontre qui a eu lieu dans le cadre de la présente consultation. Néanmoins, un suivi des actions demandées au MFFP avant la consultation devrait être communiqué aux gestionnaires des zecs avant la période de consultation. » 	<p>La Direction de la gestion des forêts Côte-Nord respecte ce que prévoit le <i>Manuel de consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré pour l'organisation des consultations publiques</i>. Ainsi, tel que cela est indiqué dans le <i>Manuel</i>, la période de consultation prévue pour les PAFIO est de 25 jours. L'article 57 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) est présenté ainsi :</p> <p>« 57. Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.</p> <p>« Lorsqu'une consultation est menée par le ministre, ce dernier prépare un rapport résumant les commentaires obtenus lors de celle-ci. Dans le cas où la consultation est menée par un organisme compétent visé à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions.</p> <p>« Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre. »</p> <p>Nous vous informons d'ailleurs que le Ministère tente de réduire le délai de réponses aux commentaires, et ce, d'année en année. De plus, nous sommes ouverts à vous fournir les</p>

	<p>détails de la PRAN lorsqu'elle sera disponible. Par ailleurs, nous évaluons actuellement la faisabilité technique de votre demande, dont la possibilité de développer un outil technique pour présenter les PRAN lors des tables GIRT.</p>
<p>Préoccupation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité des écosystèmes de la rivière Schmon. - Assurer l'accès au territoire à des fins de conservation et de mise en valeur. <p>Constatations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolte partielle prévue dans le bassin immédiat de la rivière Schmon; - Blocs de coupe de part et d'autre de la rivière Schmon, c'est-à-dire traverse de la rivière Schmon à prévoir; - Pas de planification des chemins d'accès disponible. <p>Demandes d'harmonisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter que la machinerie endommage les lits des cours d'eau permanents et temporaires qui se jettent directement dans la rivière Schmon afin d'éviter toute source de sédimentation dans celle-ci; - Que la traverse de la rivière soit harmonisée avec le directeur de la réserve faunique; - Qu'un accès permanent soit construit au sud du bloc de coupe partielle afin de donner accès à la rivière à des fins de mise en valeur. 	<p>Une rencontre est prévue entre le Ministère et le directeur de la réserve faunique pour avoir une compréhension commune des travaux prévus dans le secteur.</p>
<p>Préoccupations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité des écosystèmes aquatiques de la rivière MacDonald; - Maintien de la qualité de l'encadrement visuel de la route du parc; - Assurer l'accès au territoire à des fins de conservation et de mise en valeur. <p>Constatations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolte en agglomération de coupe prévue dans le bassin versant immédiat de la rivière; - Récolte en agglomération de coupe dans l'encadrement visuel de la route du parc. <p>Demandes d'harmonisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures de protection (bandes riveraines, AEC ou autre) afin de protéger les écosystèmes aquatiques de la rivière MacDonald; - Distribuer les coupes de régénération afin de 	<p>Une rencontre est prévue entre le Ministère et le directeur de la réserve faunique pour avoir une compréhension commune des travaux prévus dans le secteur.</p>

<p>maintenir un maximum de 30 % des coupes visibles de la route du parc;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des coupes à rétention variable pour le corridor visuel de la route du parc; - Les sentiers de débardage devraient être localisés le plus parallèlement possible aux courbes topographiques pour éviter l'effet quasi-permanent de « pentes de ski ». 	
<p>Préoccupations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité et de la productivité des écosystèmes aquatiques du lac aux Chiens et de la rivière Gravel. <p>Constatations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolte de la forêt résiduelle dans le bassin versant d'un lac stratégique de la réserve faunique (lac aux Chiens); - Récolte de la forêt résiduelle aux abords de la rivière Gravel. <p>Pistes de solution</p> <ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la structure irrégulière des peuplements présents dans ce secteur (majoritairement EE C3 VIN), la prescription sylvicole devrait maintenir la structure irrégulière de ces peuplements; - Si cette approche du maintien de la structure forestière en place n'est pas retenue, la récolte devrait laisser des bandes riveraines intactes autour du lac aux Chiens, de la rivière Gravel et de la décharge du lac des Pluies Têtues. 	<p>Une rencontre est prévue entre le Ministère et le directeur de la réserve faunique pour avoir une compréhension commune des travaux prévus dans le secteur.</p>
<p>Préoccupation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité et de la productivité des écosystèmes aquatiques du lac Plouf, un lac stratégique pour la réserve faunique. <p>Constatation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolte de la forêt résiduelle prévue dans l'entièreté du bassin versant du lac Plouf. <p>Demandes d'harmonisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune coupe entre le lac et le réseau routier existant; - La récolte ne doit pas excéder 50 % du bassin versant du lac Plouf; - Pas de RPLB autour des affluents du lac Plouf; - Aucune autre traverse de cours d'eau ne devrait être construite, puisque le réseau actuel permet l'accessibilité à l'ensemble du bassin versant. 	<p>Une rencontre est prévue entre le Ministère et le directeur de la réserve faunique pour avoir une compréhension commune des travaux prévus dans le secteur.</p>

<p>Préoccupation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité et de la productivité des écosystèmes aquatiques du lac Bourgeois et du Grand lac Coatibi, deux lacs stratégiques pour la réserve faunique; - Assurer l'accès au territoire à des fins de conservation et de mise en valeur. <p>Constatations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolte de la forêt résiduelle prévue dans l'entièreté du bassin versant immédiat du lac Bourgeois; - Récolte de la forêt résiduelle dans la partie est du Grand lac Coatibi; - Pas de planification des chemins d'accès disponible. <p>Demandes d'harmonisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune coupe entre les lacs et la voie ferrée lorsque celle-ci est située à moins de 200 m des lacs; - La récolte ne doit pas excéder 50 % du bassin versant immédiat des principaux affluents de celui-ci; - Pas de RPLB autour des affluents du lac Bourgeois et du Grand lac Coatibi; - Aucune traverse de cours d'eau dans les 100 premiers mètres des affluents de ces deux lacs; - Qu'un accès au lac Bourgeois soit construit au nord-ouest de celui-ci. 	<p>Une rencontre est prévue entre le Ministère et le directeur de la réserve faunique pour avoir une compréhension commune des travaux prévus dans le secteur.</p>
<p>Préoccupation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité visuelle d'un des principaux regroupements d'infrastructures d'hébergement de la réserve faunique. <p>Constatation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolte des forêts résiduelles dans l'encadrement visuel des chalets au lac Arthur. <p>Demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que des mesures d'harmonisation soient convenues avec le directeur de la réserve faunique pour protéger l'encadrement visuel de ce site d'hébergement d'importance pour celle-ci. 	<p>Une rencontre est prévue entre le Ministère et le directeur de la réserve faunique pour avoir une compréhension commune des travaux prévus dans le secteur.</p>
<p>Préoccupation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité et de la productivité des écosystèmes aquatiques de plusieurs lacs stratégiques de la réserve faunique. <p>Constatation</p>	<p>Une rencontre est prévue entre le Ministère et le directeur de la réserve faunique pour avoir une compréhension commune des travaux prévus dans le secteur.</p>

<p>- Récolte de la forêt résiduelle prévue dans l'entièreté de plusieurs bassins versants de pratiquement l'ensemble des lacs stratégiques présents sur cette carte.</p> <p>Demandes d'harmonisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune coupe entre les lacs et la voie ferrée lorsque celle-ci est située à moins de 200 m des lacs; - La récolte ne doit pas excéder 50 % du bassin versant immédiat des principaux affluents de ceux-ci; - Aucune coupe entre le chemin principal et le lac lorsque celle-ci est située à moins de 200 m de lacs; - Pas de RPLB autour des affluents des trois grands lacs (Grand Coatibi, Arthur et Nord-Est); - Aucune traverse de cours d'eau dans les 100 premiers mètres des affluents des lacs; - Que les coupes soient prévues en été afin que les BGA contribuent à l'entretien du réseau routier existant. 	
<p>Préoccupation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'intégrité des limites de la réserve faunique. <p>Constataion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupes prévues de part et d'autre de la limite de la réserve faunique. <p>Demande d'harmonisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le « <i>pattern</i> » des coupes puissent faire en sorte que la limite de la réserve faunique soit facilement identifiable sur le terrain; - Pour la construction de chemins, éviter ou minimiser les entrées et sorties de la réserve faunique. 	<p>Une rencontre est prévue entre le Ministère et le directeur de la réserve faunique pour avoir une compréhension commune des travaux prévus dans le secteur.</p>
<p>Préoccupation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité et de la productivité des écosystèmes aquatiques de plusieurs lacs stratégiques de la réserve faunique; - Assurer l'accès au territoire à des fins de conservation et de mise en valeur. Vérifier pour faire un accès au sud du Petit lac Caotibi. <p>Constataion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolte de la forêt résiduelle prévue dans l'entièreté de plusieurs bassins versants de pratiquement l'ensemble des lacs stratégiques présents sur la carte. 	<p>Une rencontre est prévue entre le Ministère et le directeur de la réserve faunique pour avoir une compréhension commune des travaux prévus dans le secteur.</p>

<p>Demandes d'harmonisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune coupe entre les lacs et la voie ferrée lorsque celle-ci est située à moins de 200 m des lacs; - La récolte ne doit pas excéder 50 % du bassin versant immédiat des lacs stratégiques et des principaux affluents de ceux-ci; - Pas de RPLB autour de certains affluents d'importance des lacs stratégiques; - Aucune traverse de cours d'eau dans les 100 premiers mètres des affluents des lacs. 	
<p>Préoccupations de la zec Trinité et Rivière-de-la-Trinité par rapport aux informations présentées dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels lors de la consultation. Les gestionnaires demandent une rencontre et des précisions en lien avec les travaux prévus sur le territoire de la zec.</p>	<p>Les discussions se poursuivent entre le Ministère et la zec concernée pour clarifier certains éléments et avoir une compréhension commune des travaux forestiers qui pourraient avoir lieu réellement sur leur territoire.</p>
<p>« S'assurer que le chemin donnant accès au sud du Cavanagh (connecté à la 138) soit remis en état après son utilisation. »</p>	<p>Des rencontres ont eu lieu entre le MFFP et le demandeur. Ce dernier a été redirigé vers le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement qui est le responsable des travaux forestiers opérationnels tels que les chemins.</p>

Commentaires émis pour l'unité d'aménagement 097-51

Le tableau suivant présente le nombre de participants à la consultation pour l'unité d'aménagement 097-51.

À titre personnel	4
Au nom d'un organisme	5
Total	9

Le tableau suivant présente le nombre de préoccupations reçues pour l'unité d'aménagement 097-51.

Préoccupations	Nombre de réponses
Localisation des coupes	8
Infrastructures (chemins et ponts)	6
Type de coupe	2
Période de coupe	5
Superficie des coupes	2
Transport (bruit, sécurité, etc.)	3
Autres	0
Total pour l'unité d'aménagement	26

Dans le tableau suivant sont présentés les commentaires propres à l'UA 097-51 et le suivi du Ministère relatif à ces préoccupations.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>« Plan d'aménagement 97-51 tel que proposé inclut une nouvelle route directement sur le territoire de la pourvoirie (sise au Saguenay) perturbant les activités de la pourvoirie, mais également causant un sérieux impact sur le milieu faunique du secteur comme les frayères de truites indigènes, une héronnière, un secteur où le caribou forestier est très présent ainsi que les répercussions de ladite route sur la proximité d'une dizaine de lacs. »</p>	<p>Le Ministère rassure le citoyen qu'aucune intervention n'est prévue pour 2016 dans le secteur qui le préoccupe. Le commentaire a également été transmis au BGA ainsi qu'à l'unité de gestion concernée dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean afin que des démarches soient entreprises pour contacter le citoyen et prendre acte de ses préoccupations.</p>
<p>« Mon chalet étant situé au lac du Tremble, j'ai dû pour m'y rendre aménager deux sentiers de VTT... Je demande donc que ces accès soient épargnés des coupes qui sûrement briseraient ces accès. De plus, la parcelle de bois ne me semble pas très importante et la conserver serait un avantage visuel pour mon emplacement que j'habite depuis plus de 30 ans... Mon secteur ayant déjà été affecté par des coupes, j'espère au moins conserver un peu de paysage devant mon chalet... »</p>	<p>Une carte montrant les secteurs plus précis de la récolte prévue a été envoyée au citoyen. Le Ministère l'a également informé que son chalet n'est pas situé dans le secteur potentiel de récolte.</p> <p>En ce qui concerne la préoccupation quant aux sentiers de VTT, l'information a été transmise au BGA qui est responsable de l'harmonisation opérationnelle.</p>
<p>« J'occupe un camp de piégeage au lac Rose, nous entretenons depuis 30 ans de 15 à 20 km de sentiers pour le piégeage et la chasse au gros gibier. J'aimerais être consulté avant la PRAN pour pouvoir épargner nos installations et infrastructures. Aussi, j'aimerais vous rencontrer pour pouvoir identifier nos chemins d'accès de VTT existants et la possibilité de raccorder vos nouveaux chemins à ces sentiers. Nous voudrions qu'une bande visuelle autour du camp soit conservée. Également, ce serait apprécié qu'il n'y ait pas de travaux pendant les deux semaines de chasse. »</p>	<p>Le citoyen sera contacté lorsque la programmation annuelle (PRAN) sera connue.</p>
<p>« J'ai une fois de plus rendu visite l'été dernier à cet espace maintenant si désert, où était situé le village de Labrieville pendant les années 1950 à 1973... Il serait tellement intéressant d'avoir un aménagement paysager près de la barrière de la zec (près de la centrale Bersimis 1) qui ferait</p>	<p>Le Ministère a mis en contact le demandeur avec des personnes du milieu qui ont une idée de projet de développement pour ce secteur.</p> <p>Le commentaire a également été transmis à</p>

<p>réaliser aux visiteurs qu'il y a déjà des gens qui ont vécu en cet endroit. Le terrain est maintenant si désert... J'y retourne régulièrement afin de me recueillir et me faire du bien, ayant déménagé à l'âge de huit ans lors de la fermeture de ce magnifique petit village situé dans une vallée de montagnes. Il serait facile de simplement créer une rocaille avec quelques arbustes et une plaque commémorative qui renseignerait les visiteurs et ferait tellement plaisir aux anciens de Labrieville qui s'y rendent occasionnellement pour montrer à leurs enfants d'où ils viennent. Juste une idée comme ça. »</p>	<p>la MRC de la Haute-Côte-Nord, responsable de l'aménagement touristique et récréatif.</p>
<p>« Les blocs de récolte potentiels consultés en 2015 devraient être exploités après les blocs consultés antérieurement (zone de TBE plus problématique et plus urgent que des secteurs sains), par exemple, le secteur lac Panache, consulté en 2013 et deuxième foyer d'épidémie de TBE, n'est toujours pas récolté.</p> <p>« Trop de chemins planifiés donnent accès au territoire de la zec de Forestville et il y a un manque d'informations à savoir si ces chemins permettent de sortir de la forêt sans emprunter les chemins principaux.</p> <p>« Modification du type de coupe lorsque la forêt est mixte afin de diminuer la perte de diversité et de couvert.</p> <p>« Fournir des données compréhensibles sur l'exploitation forestière du territoire de la zec de Forestville au cours des cinq dernières années (% de la superficie récoltée, % de superficie récoltée selon les types de couvert et selon le plan spécial de récupération de la TBE, etc.).</p> <p>« Fournir des cartes des coupes et des chemins à jour.</p> <p>« Aucune opération pendant la chasse à l'original à l'arme à feu sur le territoire de la zec de Forestville.</p> <p>« Aucun transport de machinerie pendant le mois de mai sur le territoire de la zec de Forestville.</p> <p>« Avoir une copie des permis de gestion et/ou d'intervention délivrés sur nos territoires. »</p>	<p>Une rencontre a eu lieu avec l'organisme concerné et des actions seront posées pour répondre à la demande.</p> <p>Les commentaires de nature opérationnelle ont été transmis au BGA.</p>

<p>« Nous sommes plusieurs propriétaires de baux qui se sont installés un système d'eau de source par gravité qui nous fournit l'eau potable en quantité même supérieure à nos besoins à partir d'une source en montagne et plusieurs bassins de rétention. Nous aimerions pouvoir protéger notre ligne d'eau afin qu'elle soit contournée lors de vos travaux. Il n'est pas de notre intention d'empêcher vos travaux. Nous voulons seulement protéger notre ligne de plusieurs milliers de pieds. »</p>	<p>Ce commentaire a été transmis au BGA.</p>
<p>« Il serait important lors d'éventuelles planifications à l'intérieur du PAFIO en consultation que le dernier scénario retenu par le comité TRAP pour les aires protégées sur le territoire de la 97-51 soit pris en considération. En effet, les secteurs Colombier, Fatigue, Pins, Boston, Parent et Sable entrent tous en conflit avec les aires à protéger proposées par le comité. Le MFFP devrait donc ne pas planifier dans ces zones conflictuelles en attendant qu'une décision finale soit prise quant au statut de ces aires protégées. »</p>	<p>Le scénario d'aires protégées mentionné ici n'ayant pas de statut reconnu, le MFFP n'est contraint à aucune restriction lors de la planification des secteurs de récolte. En contrepartie, puisqu'un moratoire a été accordé sur les aires protégées candidates proposées par les requérants des certificats FSC afin de se conformer aux exigences de la norme, le MFFP doit respecter ce moratoire dans sa planification.</p>
<p>« Étant donné que les aires protégées proposées par le comité TRAP s'ajoutent à celles déjà soumises par Boisaco (aires protégées candidates), nous suggérons l'éventuel retrait de celles-ci, la représentation totale des aires à préserver étant beaucoup trop importante avec les deux propositions, ce qui limite indûment les surfaces à récolter. »</p>	<p>Le scénario d'aires protégées mentionné ici n'ayant pas de statut reconnu, le MFFP n'est contraint à aucune restriction lors de la planification des secteurs de récolte. En contrepartie, puisqu'un moratoire a été accordé sur les aires protégées candidates proposées par les requérants des certificats FSC afin de se conformer aux exigences de la norme, le MFFP doit respecter ce moratoire dans sa planification.</p>
<p>« Nous entrevoyons une mise à jour du PAFIO et une nouvelle consultation prochainement à la lumière des retraits possibles de certaines aires protégées, mais aussi surtout d'une révision de la planification avec le LiDAR bientôt disponible. Des secteurs qui, auparavant avec le 3^e décennal, ne semblaient pas intéressants, pourraient le devenir et inversement. Le LiDAR nous permet de mieux cibler les peuplements matures ou économiquement récoltables. »</p>	<p>Les discussions sur les besoins de récolte ont lieu lors des tables opérationnelles ou lors des rencontres du comité « mixte » et selon le calendrier des travaux de cette même table. La planification des SIP en cours semble pour l'instant suffisante pour combler les besoins à court et moyen terme.</p>
<p>« Les aires forestières dédiées au caribou représentent une bonne partie du territoire. Depuis quelques années, nous sommes aux prises avec une épidémie de tordeuse des bourgeons de</p>	<p>La recommandation concerne le volet tactique de la planification. C'est pourquoi le Ministère traitera votre proposition lors de la</p>

<p>l'épinette et celle-ci risque d'affecter la qualité d'habitat du caribou en raison de la mortalité qui s'installe et des chablis qui surviendront ensuite. Comme les cervidés n'affectionnent pas les chablis, nous proposons donc d'intervenir dans les aires dédiées au caribou sous la forme d'un aménagement faunique de manière à maintenir les conditions d'habitat. Par exemple, des coupes partielles effectuées en hiver ciblant le sapin diminueraient grandement les éventuels chablis et pourraient maintenir la qualité d'habitat du caribou. Une fermeture systématique des chemins après coupe pourrait être effectuée afin de minimiser le plus possible le dérangement. Nous travaillons actuellement avec des chercheurs de l'Université Laval pour développer des créneaux de recherche en ce sens et appuyer d'éventuels aménagements fauniques. »</p>	<p>réponse à la consultation publique du PAFIT.</p>
<p>« Préoccupations en lien avec la localisation de ses chalets dans le secteur des travaux potentiels, la sécurité des clients et l'accès au chantier. Il demande de connaître le calendrier des travaux et des possibilités de développement de ce futur chantier. »</p>	<p>Le Ministère a informé le citoyen qu'aucune récolte n'est prévue pour l'année 2016-2017. Quant aux autres demandes de nature opérationnelle, elles ont été transmises au BGA.</p>

Conclusion

L'ensemble des demandes requiert un retour de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. De plus, il a été convenu, avec les membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire de la région, que le rapport de consultation ainsi que le suivi des ententes soient présentés pour s'assurer de la teneur des engagements et de l'équité entre les partenaires.

Annexes

Annexe 1

Commentaires de l'Association des pourvoiries de la Côte-Nord

Voici les commentaires de l'Association des pourvoiries de la Côte-Nord, et ce, dans le cadre du processus de consultation sur les plans d'aménagement 2016-2019 :

a) Information utilisée pour la consultation

Nous demandons à nouveau que l'information détaillée (lorsque disponible) soit utilisée comme base pour la consultation. Il est anormal que l'information apparaissant sur les cartes comme secteurs déjà consultés demeure, pour de longues périodes, au niveau de détail des SIP. La conséquence est que d'immenses portions du territoire apparaissent comme secteurs déjà consultés. Il devrait y avoir un mécanisme d'épuration des secteurs qui permettrait de rassurer les intervenants sur la possibilité qu'il y ait des activités d'aménagement forestier sur des portions de territoire identifiées comme déjà consultées.

Par exemple, un secteur déjà consulté qui, après un délai de quatre années, demeure au niveau de la planification d'un secteur d'intervention potentiel (SIP) devrait être enlevé des cartes lors de la consultation. Celui-ci pourra être réintroduit dans une consultation subséquente lorsqu'il y aura une volonté réelle d'y effectuer des activités d'aménagement forestier.

RÉPONSE DU MFFP

Nous prenons bonne note de votre préoccupation concernant les secteurs d'intervention potentiels. Par contre, nous tenons à vous informer que des secteurs plus définis se trouvent dans la programmation annuelle (PRAN) chaque année. Il est également important de noter qu'attendre la présentation de la PRAN pour émettre vos commentaires pourrait engendrer des conséquences pour vos membres, soit la non-conclusion d'ententes d'harmonisation avant la réalisation des travaux. Le Ministère présente justement des secteurs élargis dans le cadre des PAFIO. L'Entente MFFP/CIFQ, document qui fait partie du processus de planification, prévoit le maintien d'une réserve de volume équivalant à environ cinq années de récolte. Une révision stratégique de la planification à moyen et long terme est réalisée chaque année afin de respecter cette couverture quinquennale. Par la suite, les secteurs sont maintenus dans le PAFIO, mais, cette fois, pour les travaux sylvicoles non commerciaux. Dans les circonstances, il sera difficile de répondre à votre demande. Toutefois, si une solution régionale pouvant répondre à votre préoccupation était techniquement faisable, nous serions ouverts à adapter notre approche en ce sens.

b) Comité d'harmonisation régional Côte-Nord

L'APCN a plusieurs préoccupations relativement aux éléments suivants :

- Considération lors de la planification des zones de chasse au gros gibier afin de maintenir et, si possible, d'améliorer l'ambiance pour les utilisateurs.
- Maintien de l'ambiance et du potentiel le long des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier.
- Répartition de la forêt résiduelle sur le territoire des pourvoiries.
- Composition forestière de la forêt de seconde venue.

Il serait possible de mettre en place le comité d'harmonisation régional pour discuter des éléments à considérer lors de la planification (demandes déjà réalisées aux tables GIRT de HCN et Manic) et/ou que le MFFP débute l'exercice proposé dans le *Guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière* et, particulièrement, la section des espèces d'intérêt socioéconomique.

RÉPONSE DU MFFP

Une MRC de la région prendra le relais de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord pour l'organisation des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Nous vous invitons à discuter de ce point avec cette dernière lors d'une rencontre future. Entretemps, le Ministère assure la coordination des TGIRT, et ce, jusqu'à ce que la MRC délégataire soit connue.

Commentaires applicables aux pourvoies

UAF 97-51

Seigneurie de la Rivière Olaf (02-613)

Demande d'une rencontre potentielle après avoir obtenu les secteurs de récolte retenus à l'intérieur du territoire identifié à la consultation.

RÉPONSE DU MFFP

Nous avons déjà rencontré le promoteur lors de la consultation de 2013 et ses demandes ont été retenues. Bien que la cartographie approximative de la présente consultation chevauche une partie de la pourvoirie, aucune intervention supplémentaire n'y sera ajoutée.

Pourvoirie Lac des Baies (09-535) et Lac des Sables (09-540)

Les pourvoyeurs ont des préoccupations majeures sur les éléments suivants :

- Maintien de l'ambiance le long des routes forestières;
- Composition et positionnement de la forêt résiduelle;
- Maintien de l'ambiance et du potentiel d'utilisation des zones de chasse;
- Accès à des territoires libres via le réseau routier traversant les pourvoies.

L'APCN demande qu'une rencontre soit organisée avec les pourvoyeurs pour discuter des préoccupations et que la planification détaillée soit disponible lors des rencontres.

RÉPONSE DU MFFP

La planification à l'intérieur des limites de ces pourvoies fait référence à la dérogation à la CMO. Une rencontre aura lieu prochainement avec les membres de la TGIRT afin de présenter le projet de dérogation. Ce projet sera également soumis à la consultation du public, et ce, à compter du 29 février 2016. Une fois la consultation terminée, la dérogation pourrait être intégrée au PAFIT 2013-2018. Au cours de la période de consultation, des rencontres particulières sont prévues avec les pourvoies touchées à court terme par cette modification.

Pourvoirie de l'Ours Brun (02-503)

Bien que la pourvoirie soit située dans la région 02, nous soulevons à la présente consultation la problématique majeure de l'accès aux blocs de récolte de la 97-51 via le chemin d'accès au poste d'accueil de la pourvoirie.

RÉPONSE DU MFFP

Concernant ce cas particulier, nous demeurons en contact avec les représentants du Ministère de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Nous leur avons transmis votre préoccupation. Comme cette situation implique uniquement des chemins, le BGA sera responsable de l'harmonisation qui en découlera. À cette fin, nous allons donc lui transmettre vos préoccupations.

UAF 93-51

Pourvoirie du Lac Cyprès (09-529)

Maintien de la demande visant à réaliser le plus rapidement possible le chemin d'accès au poste d'accueil afin de permettre au pourvoyeur de débiter le développement de la pourvoirie. Il serait important pour le pourvoyeur de connaître le ou les éléments expliquant et justifiant le report des activités à répétition.

RÉPONSE DU MFFP

Le secteur de la pourvoirie a été sélectionné par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Le secteur sera possiblement récolté au cours des trois prochaines années.

Annexe 2

Commentaires reçus du Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord

Le Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord (RGZCN) désire réitérer sa demande effectuée lors de la consultation de 2014, qu'une période d'au moins un mois (ex. : du 16 octobre au 16 novembre) soit accordée à cet exercice.

RÉPONSE DU MFFP

La Direction de la gestion des forêts Côte-Nord respecte ce que prévoit le *Manuel de consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré pour l'organisation des consultations publiques*. Ainsi, tel que cela est indiqué dans le *Manuel*, la période de consultation prévue pour les PAFIO est de 25 jours. L'article 57 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) est présenté ainsi :

« 57. Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.

« Lorsqu'une consultation est menée par le ministre, ce dernier prépare un rapport résumant les commentaires obtenus lors de celle-ci. Dans le cas où la consultation est menée par un organisme compétent visé à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions.

« Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre. »

Le RGZCN désire réitérer sa demande que les périodes de consultation des PAFIO annuelles devraient toujours être prévues après la période de la chasse à l'orignal à l'arme à feu pour permettre aux gestionnaires des territoires fauniques structurés d'adresser adéquatement leurs commentaires.

RÉPONSE DU MFFP

Vous comprendrez que, lorsque le Ministère décide des dates de consultation, il doit tenir compte des délais de planification ainsi que de la conclusion des ententes d'harmonisation requises pour le démarrage des travaux forestiers à temps, soit en avril de chaque année. Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que la période automnale est tout indiquée. Par contre, nous avons pris bonne note de vos préoccupations à ce sujet.

Le RGZCN fait la recommandation à la direction régionale du MFFP de la Côte-Nord de présenter, dans l'outil de consultation des cartes interactives, les PRAN plutôt que les SIP des années antérieures des consultations des PAFIO, lorsque ceux-ci sont disponibles, afin de faciliter la consultation des nouveaux SIP planifiés *versus* les opérations planifiées.

RÉPONSE DU MFFP

Afin d'atteindre le plus possible les utilisateurs du territoire public et ainsi connaître leurs préoccupations sur les travaux forestiers prévus dans un territoire donné, les secteurs d'intervention

potentiels (SIP) permettent d'englober plus largement ce qui est prévu, de façon à obtenir les préoccupations de la population, en amont de la préparation de la programmation annuelle (PRAN). Le but de la consultation est de recueillir les commentaires de la population sur les travaux d'aménagement forestier opérationnels. Nous vous informons que le Ministère serait favorable à vous fournir les détails de la PRAN lorsqu'elle sera disponible. Par ailleurs, nous évaluons actuellement la faisabilité technique de votre demande, dont la possibilité de développer un outil technique pour présenter les PRAN lors des Tables GIRT.

Le RGZCN réitère sa demande d'avoir accès à un outil de suivi composé des cartes interactives des plans d'aménagement en consultation, consultés et harmonisés ainsi que des plans d'intervention prévus et réalisés en vue de bonifier la transparence de la gestion du MFFP et d'assurer le suivi des activités forestières sur les territoires des zecs.

RÉPONSE DU MFFP

Les cartes interactives présentées dans le cadre du PAFIO demeurent en ligne un an après la consultation. Vous pouvez donc y avoir accès en tout temps durant cette période. Le PAFIO sert à recueillir les préoccupations de la population sur les travaux d'aménagement forestier opérationnels prévus dans un horizon de quelques années. À la suite des consultations publiques, le Ministère prépare sa PRAN, une fois les mesures d'harmonisation convenues avec les utilisateurs du territoire concernés. Il n'y a donc pas de PAFIO harmonisé proprement dit. Les suivis relatifs aux différents commentaires émis dans le cadre des consultations publiques sont ensuite consignés dans le rapport de suivi des consultations publiques que le Ministère rend disponible sur son site Internet, dans les quatre à six mois suivant la consultation. Le Ministère respecte ainsi ce que prévoit le *Manuel de consultation publique en matière de consultation et de transparence*. En ce qui concerne les mesures d'harmonisation, des orientations générales dans le domaine sont habituellement convenues lors des rencontres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Celles-ci peuvent être transposées pour répondre à une situation particulière, le cas échéant.

Le RGZCN demande que les consultations des PAFIO régionaux respectent les principes de consultation du gouvernement qui devraient garantir la transparence des travaux en présentant des informations réalistes, claires et précises.

RÉPONSE DU MFFP

À ce sujet, il est important que vous sachiez que le Ministère procède à ses consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré selon un processus de gestion rigoureux et qui répond aux exigences comprises dans le manuel de consultation publique sur ces plans d'aménagement. Par ailleurs, le Ministère respecte sa Politique de consultation publique, pour les consultations plus générales sur des sujets autres que les plans d'aménagement forestier intégré (qui sont répertoriés dans le manuel). Tous les suivis que fait le Ministère à la suite des consultations publiques sont disponibles sur son site Internet. Tout le monde peut donc en prendre connaissance, et ce, à tout moment. Ainsi, si certains éléments de notre processus ne vous semblent pas respectés, nous vous invitons à nous en faire part afin que nous puissions améliorer notre approche tout en respectant nos orientations en vigueur. Nous demeurons à l'écoute pour discuter de ce point lors d'une rencontre éventuelle.

Le RGZCN considère qu'il est très préoccupant, pour les autres acteurs socioéconomiques du milieu forestier nord-côtier, d'observer des planifications qui demandent d'autoriser des potentiels de récolte annuels au-delà d'une proportion de 200 % de la disponibilité forestière annuelle, tel que discutée lors

des différentes TGIRT (Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières et Minganie), et d'observer des planifications présentant des potentiels de récolte annuels près de 10 fois supérieur aux disponibilités annuelles en ressources forestières nord-côtières évaluées par le Bureau du forestier en chef (BFEC).

RÉPONSE DU MFFP

L'objectif de la consultation publique est de recueillir les préoccupations de la population sur les travaux forestiers prévus au cours des prochaines années. C'est pour cette raison que de vastes superficies peuvent y être représentées. À la suite des commentaires reçus lors de la consultation publique, le Ministère adapte sa planification annuelle des travaux. Nous demeurons à l'écoute pour discuter de ces éléments avec vous si vous avez des questions s'y rapportant.

Le RGZCN demande que les consultations des PAFIO du MFFP soient menées sur des SIP de récolte plus raffinés qui excluent minimalement les superficies forestières improductives, soit les étendues d'eau (lacs et rivières), les bandes de protection riveraines, les réserves forestières, les aires attribuées pour d'autres productions prioritaires que forestières, les aires sous les lignes de transmissions énergétiques, les sites miniers, les gravières et les autres sites forestiers improductifs (aulnaies, dénudés secs et dénudés humides) comme celles présentées dans les UA 093-51 et 093-52. De plus, le RGZCN demande à la direction régionale du MFFP de freiner les ambitions des gestionnaires des UA de la Côte-Nord en matière de consultation de superficies de planification opérationnelle et de rétablir des proportions de SIP de récolte qui respectent les principes de développement durable réel des forêts de la Côte-Nord afin de regagner rapidement la confiance des intervenants impliqués, notamment dans la préservation et le développement économique des ressources fauniques nord-côtières. Enfin, le RGZCN demande à la direction régionale du MFFP d'établir une limite de temps de quatre ans pour réaliser les travaux d'aménagement forestier dans les secteurs d'intervention consultés, après quoi ceux-ci devraient être consultés à nouveau afin de freiner l'hémorragie de superficies nord-côtière consultées.

RÉPONSE DU MFFP

Proportions importantes de SIP de récolte : Nous sommes conscients qu'après quatre consultations l'ensemble des SIP consultés représente visuellement une proportion importante. Il faut comprendre que la mise à jour des SIP antérieurs qui ont été récoltés n'est pas réalisée, cela afin de permettre une flexibilité dans la planification des travaux sylvicoles non commerciaux les années suivantes. Les secteurs présentés en consultation sont des zones **potentielles** à l'intérieur desquelles seront planifiées non seulement de la récolte, mais aussi des zones d'ambiance (comme les forêts résiduelles). Finalement, une planification annuelle est réalisée par l'aménagiste, et ce, dans le respect des principes d'aménagement durable des forêts.

Limiter à quatre ans le maintien des SIP consultés : L'Entente MFFP/CIFQ, document qui fait partie du processus de planification, prévoit le maintien d'une réserve de volume équivalant à environ cinq années de récolte. Une révision stratégique de la planification à moyen et long terme est réalisée chaque année afin de respecter cette couverture quinquennale. Par la suite, les secteurs sont maintenus dans le PAFIO, mais cette fois, pour les travaux sylvicoles non commerciaux. Dans les circonstances, il sera difficile de répondre à votre demande. Toutefois, si une solution régionale pouvant répondre à votre préoccupation était techniquement faisable, nous serions favorables à adapter notre approche en ce sens.

De plus, sachez que nous avons pris bonne note de votre commentaire selon lequel les SIP présentés sont très englobants pour certains secteurs. Le Ministère travaillera à uniformiser l'information présentée lors des prochaines consultations.

Le RGZCN exige que les gestionnaires de l'UA 094-51 révisent entièrement la planification 2015 dans la zec Trinité afin de présenter aux gestionnaires de la zec des informations démontrant une gestion transparente, claire et précise des ressources du territoire, tel que prévu dans la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier.

RÉPONSE DU MFFP

Le MFFP souhaite rencontrer la zec concernée afin de clarifier certains éléments et d'avoir une compréhension commune des enjeux qui ont été soulevés par cette situation.

Le RGZCN désapprouve qu'autant de superficies ont été et sont actuellement consultées et reproche au MFFP d'ajouter des superficies supplémentaires en 2015 qui ne cadrent pas dans les objectifs des plans de récupération spéciaux des bois affectés par la TBE. Le RGZCN demande de retirer les superficies supplémentaires planifiées dans la zec d'Iberville et d'attendre que les superficies récoltées dans le cadre de l'actuel PAFIO aient atteint une hauteur de 7 m et plus afin de préserver l'ambiance forestière sur le territoire de la zec. Le RGZCN demande aussi de retirer les superficies supplémentaires planifiées dans la zec de Labrieville et d'attendre que les superficies récoltées dans le cadre de l'actuel PAFIO aient atteint une hauteur de 7 m et plus afin de préserver l'ambiance forestière sur le territoire de la zec considérant que le territoire de la zec présentait majoritairement des superficies forestières affectées légèrement et modérément en 2014. Le RGZCN demande aux gestionnaires de l'UA 097-51 de concentrer leurs efforts de récupération des bois affectés par la TBE dans des superficies affectées déjà consultées et de réévaluer ultérieurement l'urgence de récolter un nouveau secteur d'intervention potentiel dans le territoire de la zec de Labrieville. De plus, le RGZCN demande aux gestionnaires de l'UA 093-51 de revoir à la baisse la superficie du SIP planifié dans le secteur nord de la zec Varin, de concentrer leurs efforts de récupération des bois affectés par la TBE dans les secteurs nord-est de la zec Varin plus affectés et de revoir la planification de la récolte du secteur 2 de la zec Varin avec les gestionnaires de la zec afin de préserver l'ambiance forestière des usagers.

RÉPONSE DU MFFP

Nous sommes disponibles pour vous rencontrer afin de clarifier ces éléments. Toutefois, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), qui remplacera éventuellement le Règlement sur les normes d'intervention (RNI), prévoit certaines adaptations. Lorsque celui-ci sera en vigueur, nous vous informerons des principaux changements. De plus, le Ministère a reçu des commentaires précis de la zec Varin. Il entamera les démarches auprès de ses représentants afin de clarifier certains éléments liés à la planification prévue. Il y aura également certaines adaptations à prévoir dans la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols (CMO-CPRS) pour l'UA 097-51.

Le RGZCN demande que les gestionnaires de l'UA 094-51 prévoient une rencontre avec les gestionnaires de la zec Matimek avant la tenue d'une rencontre d'harmonisation du chantier nord de la zec Matimek pour présenter les modalités du plan de rétablissement du caribou forestier de l'UA 094-51.

RÉPONSE DU MFFP

Une rencontre est prévue entre les représentants du Ministère et de la zec Matimek afin de discuter de cet élément.

Le RGZCN conçoit mal que les gestionnaires des UA 094-51 et 094-52 soient les seuls, sur la Côte-Nord, à ne pas être en mesure de fournir une planification détaillée des chemins forestiers à réfectionner et à implanter et demande à la direction régionale du MFFP d'inciter fortement les gestionnaires de cette UA à présenter ces informations lors d'éventuelles consultations PAFIO.

RÉPONSE DU MFFP

Le Ministère s'assure de la conformité de l'information qu'il présente dans le cadre des consultations publiques. Effectivement, les chemins à construire ou à améliorer doivent être présentés dans les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels. Par contre, cette année, dans le cas des UA 094-51 et 094-52, aucun chemin n'était prévu dans le plan. Si de l'information complémentaire venait à s'y ajouter, soyez assurés que nous vous en informerions.

Le RGZCN demande que les rôles et les responsabilités des BGA en matière de mise aux normes, de réfection, d'entretien et de remise en état des chemins après les opérations forestières soient mieux définis pour les gestionnaires de zecs et qu'un processus d'harmonisation clair entre les gestionnaires de zecs et les compagnies forestières soit prévu.

RÉPONSE DU MFFP

Nous avons informé les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) de votre préoccupation. Nous vous informons par ailleurs que ces derniers sont tenus par l'entente de récolte de remettre en état les chemins et les ponts utilisés. Ce point pourrait également être amené aux TGIRT pour discussion, en vue de la conclusion d'une entente à ce sujet.

Le RGZCN incite ses membres à participer aux consultations PAFIO du MPPF dans les délais prescrits et aimerait que la direction régionale du MFFP établisse un délai de réponse raisonnable pour les gestionnaires des UA pour répondre aux commentaires qui leurs sont adressés afin de maintenir les liens de confiance.

RÉPONSE DU MFFP

Les directions régionales du Ministère disposent de quatre mois pour déposer le rapport de suivi des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégrés sur Internet. Ainsi, le travail d'analyse des commentaires reçus doit se faire de façon rigoureuse et le Ministère doit assurer la concertation pour la prise en compte de ceux-ci, le cas échéant. Lors de l'envoi de votre accusé de réception, nous vous avons spécifié qu'une réponse écrite à chacun de vos commentaires émis vous serait transmise au plus tard le 1^{er} février 2016. Ce délai de réponse nous apparaît raisonnable. Toutefois, si en cours d'analyse vous souhaitez obtenir des précisions sur le traitement de vos commentaires, vous pouvez communiquer avec nous, tel que cela est indiqué dans l'accusé de réception qui vous a été envoyé.

Le RGZCN demande l'arrêt complet de toutes les opérations forestières, incluant la plantation et l'entretien des chemins, en période de chasse à l'original à l'arme à feu, et ce, sur les territoires des zecs de la Côte-Nord qui n'ont pas encore obtenu d'entente d'harmonisation particulière des TGIRT.

RÉPONSE DU MFFP

Ce commentaire sera transmis au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) afin qu'il puisse l'étudier et travailler avec vous à la recherche d'un consensus.

En attendant que les TGIRT en arrivent à un consensus concernant les travaux forestiers sylvicoles non commerciaux (plantation, scarifiage, éclaircie précommerciale, etc.), le Ministère (unité de gestion) demeure responsable de convenir des ententes d'harmonisation avec le répondant d'un territoire de zec. Voici la position du Ministère. Votre demande, qui est de nature régionale, cadre bien dans une gestion intégrée des ressources naturelles. Elle fera l'objet d'une attention particulière. D'ailleurs, une entente d'harmonisation a déjà été conclue entre votre organisme et le BGA pour l'est du territoire (094). Ainsi, dans la majorité des situations, à moins d'un imprévu insurmontable, il n'y aura pas de travaux forestiers sylvicoles durant la période de chasse à l'original (carabine) automnale sur le territoire d'une zec.

Annexe 3

Suivi des commentaires généraux régionaux d'Agriboréal service-conseil

Commentaires sur les documents fournis pour la consultation publique

Certaines données d'intérêt pour les activités à caractère agricole ne sont pas présentes pour l'étude de la consultation publique. En effet, on ne retrouve pas :

- La ligne des montagnes : La zone d'intérêt pour les activités agricoles se trouve entre le fleuve et la ligne des montagnes. C'est donc un important repère pour rapidement déterminer les zones à évaluer. La ligne des montagnes a été déterminée et fournie au MRN dans le cadre du comité petit fruit de la CRRNT Côte-Nord.
- Les potentiels bleuets : Les secteurs à potentiels bleuets forment le principal élément considéré par le milieu agricole lors des consultations. En l'absence de ces données, il est difficile de se prononcer ou faire des recommandations.
- Les baux de location pour bleuetière existants : Des travaux à proximité de bleuetières sont susceptibles d'avoir un impact sur celles-ci. De plus, des terrains récemment récoltés ou rendus accessibles à proximité d'exploitations existantes sont une opportunité d'agrandissement.

Afin de faciliter le processus de consultation, ces données devraient être incluses dans les couches d'informations fournies.

RÉPONSE DU MFFP

Les territoires forestiers du domaine de l'État sont délimités en unités d'aménagement. Ces unités constituent les unités territoriales sur lesquelles s'effectuent la planification des interventions en milieu forestier et leur réalisation. Le PAFIO est le moyen de traduire la planification des interventions en cartes. Compte tenu de ce contexte, le MFFP tient à préciser que la cartographie du PAFIO vise essentiellement à localiser les secteurs d'intervention potentiels pour la récolte de bois, de travaux sylvicoles non commerciaux et autres activités d'aménagement forestier. De plus, la cartographie du PAFIO détermine la localisation potentielle des chemins et des autres infrastructures à construire et à améliorer. Donc, l'inclusion du potentiel bleuets validé terrain, consulté et accepté ne cadre pas avec le type de cartographie élaboré et présenté pour les consultations publiques des PAFIO.

Le MFFP tient à préciser qu'il n'y a pas de modalité réglementaire qui s'applique aux baux de bleuetière. Cependant, le MFFP est ouvert à convenir d'une entente d'harmonisation avec les détenteurs de bail de bleuetière, et ce, pour les informer de la réalisation de travaux d'aménagement forestier à proximité de leur bail.

Commentaires sur les travaux en consultation

Après avoir demandé et reçu copie des fichiers de forme des travaux en consultation, voici les superficies² qui seraient touchées par unité d'aménagement et territoire municipalisé :

UA 097-51

Forestville - 25.4 ha : Impact mineur sur de petites superficies à potentiel bleuet.

Longue-Rive - 24.3 ha : Impact mineur, mais situé à proximité de surfaces intéressantes plus importantes.

TNO Lac-au-Brochet - 227.0 : Principalement situé à proximité d'une bleuetière existante et susceptible de s'agrandir.

UA 093-51

Baie-Comeau - 6.9 ha : Impact mineur sur de petites superficies à potentiel bleuet.

Franquelin - 4.5 ha : Impact mineur sur de petites superficies à potentiel bleuet.

UA 094-51

Baie-Trinité - 6 856.3 ha : Très grand potentiel bleuet touché. Très bon secteur visé pour l'implantation de bleuetière.

Port-Cartier - 8 799.9 ha : Très grand potentiel bleuet touché. Très bon secteur visé pour l'implantation de bleuetière. Présence de baux de location pour bleuetière.

TNO Lac Walker - 30.1 ha : Impact mineur sur de petites superficies à potentiel bleuet. Sites isolés.

RÉPONSE DU MFFP

Le Ministère n'effectue aucun scarifiage dans les zones de potentiel bleuet validées terrain, consultées et acceptées par les partenaires du milieu.

Nos recommandations restent les mêmes que celles préconisées par le passé¹ dans tous les potentiels bleuets :

- La récolte du bois ne pose pas de problème.
- Le reboisement après récolte est autorisable pour autant que cela n'aura pas pour conséquence de bloquer le terrain pour un éventuel développement de bleuetière par la suite. Si c'est le cas, le reboisement doit être interdit.
- Peu importe les circonstances, le scarifiage, considérant son impact délétère sur le potentiel bleuet, est une pratique à bannir. En effet, il augmente les coûts d'aménagement à outrance en plus de retarder de plusieurs années l'atteinte des rendements de référence.

RÉPONSE DU MFFP

Le Ministère respecte les orientations gouvernementales en matière d'affectation du territoire public dans l'élaboration de sa planification de l'aménagement forestier. C'est pourquoi, nous tiendrons compte des secteurs à potentiel bleuet validés terrain, consultés et acceptés dans la réalisation de nos activités.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

